

PROPRIÉTAIRE-GERANT: A. REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, chez M. Reboix, au Journal, rue Main, 1; à Lille, chez M. Béghin, Libraire, rue Grande-Chaussée; à Paris, chez M. Havas, Laflotte-Bullier, 4, rue de la Bourse; à Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

BUREAUX: RUE MAIN, 1

ABONNEMENTS: ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES: 20 centimes la ligne RÉCLAMES: 25 centimes — On traite à forfait.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 15, 7 02, 8 17, 9 47, 11 37, m., 12 24, 1 56, 3 29, 5 11, 6 45, 7 33, 8 32, 9 23, 11 11, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 49, 4 58, 5 38, 8 13, 10 22, 11 35, s. Lille à Roubaix, 5 20, 6 55, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 40, 5 20, 6 55, 7 55, 9 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 08, 6 53, 8 08, 9 41, 11 28, 12 15, 1 47, 3 37, 5 02, 6 08, 7 21, 8 23, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 35, 7 50, 9 22, 11 10, 11 57, 3 13, 4 42, 5 49, 7 02, 9 0

ROUBAIX, 12 JANVIER 1874

BULLETIN DU JOUR

Les discours qui ont été prononcés à la cérémonie de la remise des insignes de cardinal à Mgrs Régner, Guibert et Chigi, ainsi que la réponse qui leur a été faite par le Président de la République, sont particulièrement remarquables par la modération et le tact de langage qui y règnent. « Sans jamais sortir de nos attributions, a dit Mgr l'archevêque de Cambrai, étrangers à tout ce qui sera purement politique et à toutes les affaires qui n'intéressent que l'administration civile, n'ayant pour tous que des sentiments et des paroles de concorde et de paix, nous vous aidons, par l'efficacité sainte de notre ministère, à refaire l'ordre moral. » L'archevêque de Paris, tout en repartant sa pensée vers la situation si douloureuse du chef de la catholicité, a su cependant allier aux témoignages du plus inébranlable dévouement les ménagements de langage que comportent notre situation présente.

Le maréchal-président s'est fait, lui aussi, l'organe de la France catholique en disant, dans sa réponse: « Pie IX connaît notre attachement filial, notre admiration pour ses vertus, notre sympathie pour ses épreuves. » La sienne, a aussitôt ajouté le chef du pouvoir exécutif, la sienne ne nous a pas fait défaut dans nos malheurs, et ses vœux nous suivent aujourd'hui, je le sais, dans l'œuvre de régénération pacifique que poursuit mon gouvernement. » Cette dernière phrase est particulièrement significative et doit montrer à tous les catholiques français où est leur devoir à l'heure présente.

Le général Moricques, qui avait repris, avec des renforts d'artillerie, ses opérations contre les carlistes, a été encore forcé de s'embarquer avec toutes ses troupes « pour une destination inconnue. » En moins d'un mois, c'est la troisième fois que pareille mésaventure arrive au général républicain.

Les carlistes, dont la situation n'a jamais été meilleure, bloquent complètement Bilbao, dont la résistance, au dire du télégraphe, ne pourra se prolonger plus de huit jours.

Nos correspondances de Versailles sont remplies de détails sur les pourparlers qui se poursuivent entre les divers groupes de la majorité. On espère être arrivé à une entente assez complète, pour donner lundi au ministère un vote de confiance qui lui permettra de rester aux affaires.

En Espagne, on continue à goûter toutes les douceurs de la Révolution et de la guerre civile: un soulèvement a éclaté à Barcelone dans l'après-midi du 9.

Des barricades ont été élevées dans les faubourgs. Le fort de Montjuich a tiré sur la ville.

Un grand nombre de fédéralistes se sont réunis à Hostalfranch, quartier éloigné du centre de Barcelone, pour organiser la résistance. Le colonel Marti (Nich de la Barraqueta et 1500 hommes

se seraient prononcés, dit-on, contre le nouveau gouvernement.

Enfin, toujours selon les dépêches des agences télégraphiques, les troupes de Charles VII se seraient emparées de Portugalète.

On mande de Carthagène que la canonade a augmenté depuis hier contre les forts Bacon et St. Julien. Une attaque des troupes assiégeantes contre ces forts a été repoussée avec pertes; la colonne d'attaque a dû retourner à son campement.

La Gazette de Cologne annonce que le gouvernement prussien a fait savoir à l'archevêque Ledochowski que, s'il ne comparait pas au jour fixé devant le tribunal des affaires ecclésiastiques de Berlin, il y sera contraint par la force. On télégraphie, en outre, de Breslau à la Gazette de Cologne que l'évêque de Breslau a été condamné à 800 thalers d'amende, et, en cas de non paiement, à six mois de prison, pour avoir procédé, d'une manière illégale, à des nominations d'ecclésiastiques. On assure, enfin, dans les cercles parlementaires de Berlin, que le ministère d'Etat a adopté le supplément aux lois ecclésiastiques, et que ce nouveau projet vient d'être soumis à la sanction de l'empereur.

L'Univers n'ayant pas inséré la lettre de rectification qui lui avait été écrite par l'évêque d'Orléans, celui-ci lui a adressé la lettre suivante que nous trouvons dans le Français:

Versailles, le 9 janvier 1874.

Monsieur, Après avoir, pendant près d'un mois, dénoncé à l'Eglise et à la France, avec des excès toujours croissants de langage, ce que l'Univers appelait le scandale d'Orléans, vous refusez d'insérer la lettre qu'un évêque se décide enfin à vous écrire, pour défendre la vérité outragée, et l'honneur de son diocèse. Ce refus, je l'appelle à mon tour un scandale, et je le dénonce aux honnêtes gens. Je comprends que l'insertion de cette lettre vous soit un embarras. Mais cette raison ne suffit point; et à Paris, parmi les journaux qui se respectent, je n'en connais pas un qui, dans des conditions pareilles, eût fait un tel refus.

Vous dissimulez mal votre fuite, monsieur; votre journal a, par deux fois, accusé mes diocésains d'infamie, c'est son mot; il les déclare des hypocrites de religion et de patriotisme; il va jusqu'à dire qu'à leurs yeux le sang dont les zouaves ont teint leur drapeau est une tache; et que cette tache, ils ont résolu de l'effacer! Et vous ne sentez rien qui vous oblige à reproduire la réponse à de telles paroles! J'insiste, et je répte que c'est au nom de nos diocésains calomniés, que je vous mets de nouveau en demeure de publier ma lettre.

Veillez agréer, Monsieur, l'hommage des sentiments que j'ai l'honneur de vous offrir. P. E. D'ORLÉANS.

LES TRAITÉS DE COMMERCE

ET LA BASE DES DROITS AD VALOREM

Il est certain qu'au point de vue purement fiscal, les droits spécifiques sont préférables aux droits à la valeur; un poids est si facile à constater qu'il est presque impossible d'en déclarer d'inexact sans encourir la découverte et

l'amende. La valeur d'une marchandise, au contraire, est moins facile à préciser, et les fabricants les plus compétents varient de 10 à 15 0/0 dans leur estimation d'une même qualité. Aussi, en 1860, les négociations à propos du premier traité de commerce ont-elles presque avorté sur le refus des représentants français d'admettre les droits à la valeur réclamés par les représentants anglais.

Aujourd'hui au contraire, ces droits ad valorem existent dans tous les traités, et obtiennent avec l'expérience, une faveur de plus en plus marquée auprès du public commercial. Un droit de 10 0/0, en effet, reste invariablement sur la valeur, et permet ainsi le calcul immédiat et d'avance du prix de revient; tandis que la proportion du droit spécifique varie avec le cours, ce qui rend le calcul du prix coûtant avant la réception presque impossible, d'autant plus que nombre d'articles taxés en douane aux droits spécifiques sont vendus au mètre en fabrique, sans indication du poids. Il est, en effet, à regretter que les traités s'écartent si facilement des usages commerciaux, ce qui entraîne inévitablement des difficultés avec l'administration fiscale.

L'Economiste Français des 5 juillet et 27 décembre a donné le détail de ces difficultés, qu'il importe d'éviter à l'avenir.

La commission franco-anglaise, nommée par la solution de ces questions ou siégeant actuellement à Paris, et c'est en vue de sa prochaine décision, et de la présentation de son rapport, avant la fin du mois, à la ratification de l'Assemblée nationale, que je désire examiner la question de la valeur à déclarer.

Le grand nombre d'importations payant des droits à la valeur, dont l'origine est tantôt anglaise, belge, suisse et allemande, prête une importance capitale à la définition claire et irrévocable, de la valeur à déclarer comme base pour la perception des droits d'entrée. Cette définition doit être d'autant plus exacte, que les interprétations appliquées par la douane depuis trois ans paraissent, aujourd'hui, avoir été erronées; de la urgence pour le commerce d'éviter pareille éventualité pour l'avenir.

Le but d'un traité de commerce doit être d'égaliser par des droits les différences de valeur des mêmes articles dans les pays signataires. Ce but ne serait pas atteint si les habitudes commerciales des deux nations ne formaient la base de la taxe.

En Angleterre et en France, comme en Belgique et en Allemagne, c'est le montant de la facture qui est légalement admis comme indiquant la valeur des marchandises détaillées sur cette facture. Personne ne conteste cet usage, aussi a-t-il été consacré dans le traité franco-anglais de 1860, par l'article 4 de la convention supplémentaire du 12 octobre et par l'article 14 du traité de 1872. Cependant, la douane a refusé les factures en justification de valeurs déclarées, et même des factures attestées par des magistrats et des chambres de commerce du lieu de fabrication.

La douane a même réussi par expertise à déclarer des valeurs ainsi certifiées mésestimées de 30 0/0! Pour l'avenir, il serait donc urgent d'admettre la valeur de la facture comme base ordinaire, en accordant au déclarant le droit, si la douane croit devoir contester cette valeur, de faire certifier sa facture selon les habitudes légales du pays d'origine; la facture ainsi contrôlée serait acceptée comme base pour le droit à payer. Il est évident que si la facture de l'importateur n'était pas exacte selon ses livres et ceux du fabricant, il ne pourrait faire certifier sa déclaration; dans ce cas la douane aurait le droit, soit de préempter, soit de faire expertiser la marchandise.

Cette procédure, qui est presque celle du traité de 1860, excepté qu'au lieu de faire certifier, par serment ou autre contrôle, toutes les factures présentées, je ne propose de faire certifier que celles que la douane contesterait, cela pour faciliter les opérations sans diminuer le contrôle de la douane; cette procédure présente les garanties que peut exiger la douane sans exposer le déclarant à la préemption par un confrère qui ne serait pas muni en temps voulu des marchandises importées.

Le ministre du commerce ne refusera pas, j'ai lieu de le croire, d'admettre la valeur d'achat, pour les marchandises importées sans délai après l'achat. Mais il pourrait se produire une difficulté lorsqu'il s'agirait d'admettre les valeurs des factures, qui, tout en portant la date d'une livraison récente, serapporteraient à des conventions et des cours remontant à plusieurs mois.

Cependant il est d'usage à Lyon, Rouen et Roubaix, aussi bien qu'à Manchester, Bradford et Nottingham que les fabricants s'engagent à livrer, après un délai de trois ou quatre mois, à un prix basé sur la valeur de la matière première au moment de la commission. Les grandes affaires en soie, laine, coton et toile, se traitent de cette façon, et une commande émise en novembre est livrée en février ou mars suivant au prix de novembre. Le plus souvent, le commissionnaire qui a traité une telle affaire met aussitôt ses voyageurs en route et, se basant sur le prix de sa convention, vend la plus grande partie de la marchandise avant que les pièces aient quitté les métiers. Peut-on dire avec justice, soit à ce fabricant, soit à ce commissionnaire: « Vous avez été prévoyant, vous avez fait une bonne affaire, mais votre achat vaut aujourd'hui 10 0/0 plus cher qu'en novembre; il faut payer les droits de douane sur la valeur actuelle et non sur celle de votre marché; aussi, si vous déclarez votre valeur de novembre, nous vous imposerons une amende de 50 0/0. »

Si l'on admet la valeur d'achat, il faut l'admettre aussi bien pour les grandes affaires et les marchés passés à l'avance, que pour les factures moins importantes des achats sur banc; il faut l'admettre en entier ou l'abolir en entier. Or, les traités de 1860 et de 1872 ont pris pour base « la valeur du lieu d'origine »

de la marchandise, et cette base est encore celle des négociations actuelles.

Une facture de mars portant le prix de novembre est la valeur du lieu d'origine selon le marché passé. Il s'agit donc, pour l'avenir, d'accepter les valeurs déclarées pour de tels marchés, en accordant toujours au déclarant la faculté de faire certifier, selon les habitudes légales du pays d'origine, la facture et la déclaration, lesquelles, ainsi contrôlées, seront acceptées par la douane comme la base des droits à percevoir.

On ne peut, je le répète, avoir deux principes pour la valeur d'achat, en acceptant les achats sur barre et en refusant les achats postérieurs de quelques mois.

Aussi le rejet de la valeur d'achat serait-il l'abandon du principe qui est la base même du traité. Les droits doivent établir la différence entre la valeur des articles dans les deux pays, voilà pourquoi c'est la valeur du lieu d'origine qui est acceptée sans discussion, comme celle qui faut taxer; si donc au lieu de taxer la valeur d'achat au moment de l'achat, l'on taxe la valeur du moment de la présentation à l'acquiescement, ce serait la valeur en France que l'on appliquerait, laquelle comprend déjà les droits et frais; l'importateur payant sur cette base acquittera deux fois les droits. De plus, l'abandon de la valeur d'achat entraînerait nécessairement l'abandon du système de déclarations et d'amendes pour fausses déclarations. Car, du moment que l'importateur ne doit plus déclarer son prix coûtant, ou ne peut exiger de lui une déclaration qui sera autre que ce prix coûtant. Ce sera alors à la douane de dire simplement à l'arrivée d'une marchandise: « Elle vaut tant, payez tant. » Voilà où nous entraînerait l'abandon de la valeur d'achat au moment de l'achat, principe qui régit les affaires du monde entier. En France, le tribunal de commerce accepte comme preuve du montant d'une créance la valeur de la facture ou des factures déposées. Les ministères du commerce et des finances peuvent-ils refuser, dans un traité de commerce, les principes admis devant les tribunaux? Je ne le crois pas. K.-B. MURRAY. (Economiste Français).

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 10 janvier 1874.

Il y a, dans le vote de surprise du 8 janvier, un enseignement pour tout le monde. Je vous ai fait connaître que le vote avait été en grande partie, dirigé personnellement contre le duc de Broglie. Un certain nombre de membres de la droite ne lui pardonnent pas d'avoir si peu tenu ses promesses de l'acte du 24 mai, de ne lui avoir pas fait produire tous les résultats qu'on en attendait pour le relèvement de l'ordre social en France. La politique du vice-président du conseil des ministres a paru, jusqu'à ce jour, trop incertaine et, pour dire le mot, pas assez franche. Après les tours d'équilibriste exécutés par M. Thiers, la majorité conservatrice dans l'Assemblée et dans le pays, comptait sur une politique très nettement dessinée dans tous les actes, soit pour la

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 12 JANVIER 1874

— 14 —

LA FIANCÉE

DU

MAITRE D'ÉCOLE

PAR HENRI CONSCIENCE

VII

— Vous savez bien Hélène, que mon unique ami, le bon et fidèle compagnon de mon enfance, demeure à Ostende. Hier au soir, je suis allé au Lion rouge, pour parler à l'aubergiste du fermage de notre prairie, j'y ai rencontré un marchand ambulancier, qui m'a appris que mon ami est très-malade et garde le lit depuis deux semaines. Cette fâcheuse nouvelle m'a empêché de dormir, et j'ai résolu de partir pour Ostende... du moins, Hélène, si vous ne désapprouvez pas mon projet. Il serait cruel de savoir mon ami malade, mortellement malade, et de ne pas aller le voir.

— Certes, il faut aller à Ostende, répondit-elle; les devoirs du cœur, de l'amitié, doivent être sacrés pour vous. Quand comptez-vous partir?

— Aussitôt que possible. Par la diligence qui traverse le village à neuf heures, sinon je pourrais manquer le train du chemin de fer.

— La diligence, Valentin? Prenez votre voiture, elle vous mènera plus rapidement et vous serez bien moins secoué.

— Non; je préfère la diligence.

— Pourquoi? Depuis plusieurs mois les chevaux n'ont pas quitté l'écurie, cette petite course leur fera du bien.

— Mais si, pendant mon absence, vous vouliez sortir en voiture?

— Oh! mes nerfs ne pourraient pas encore le supporter. Serez-vous longtemps absent, Valentin?

— Je n'en sais rien. Vous comprenez, Hélène, un ami malade... Peut-être que ma présence le consolera, l'encouragera... S'il me priait de rester quelques jours?...

— Il faut faire selon ses désirs, aussi longtemps que cela peut lui être utile, et vous, agréable à vous-même. Mais vous prenez la voiture, n'est-ce pas?

— C'est-à-dire, je préférerais...

Hélène se leva et tira le cordon de sa sonnette.

— Que voulez-vous faire? demanda Valentin.

— Rien. Je ne veux pas vous laisser partir par cette vieille diligence.

Un domestique parut.

— Jean, attelle la voiture, dit-elle. Dans un quart d'heure, il faut qu'elle soit devant la porte, prête à partir pour Courtrai.

Le domestique disparut.

— Non, plus d'observations; c'est

bien ainsi, dit-elle à son mari. Votre voyage me réjouit, Valentin: depuis hier au soir, j'avais formé le projet de vous engager à faire, non pas une petite excursion comme celle-ci, mais un plus long voyage.

— Que voulez-vous dire? Je ne comprends pas, bégaya Valentin surpris, et supposant que sa femme avait deviné sa secrète intention.

— Voyez-vous bien, Valentin, depuis quelques jours, il s'est fait un peu de lumière dans mon esprit, et cela m'a permis d'écouter la voix de ma conscience. Depuis des mois, vous avez usé votre vie dans la tristesse et la solitude, à côté d'une femme malade qui vous a mal récompensé de vos soins généreux. Maintenez encore, elle ne se sent pas la force de vous épargner tout chagrin... mais cela viendra avec le temps, dans peu de temps peut-être. J'ai pensé qu'en attendant vous devriez faire un voyage à Paris, en Suisse, en Italie, pour vous distraire et vous récréer devant la belle nature du Midi. Vous oublierez les maux soufferts en contemplant les merveilles de ces contrées bénies, et, à votre retour, je serai probablement assez bien guérie pour que vous trouviez en moi l'amie et l'épouse dévouée qui... jusqu'à présent vous a... vous a manqué...

— Je tousse... Ne faites pas attention, Valentin... Mon rhume est probablement plus fort que je ne croyais; mais ne vous inquiétez pas... Eh bien, si

vous suiviez mon conseil? Un voyage en Italie, la patrie des arts? Et vous qui connaissez et qui aimez les fleurs, quel plaisir vous auriez à voir grandir à l'état sauvage celles que nous devons élever ici et conserver sous verre!

Réellement, Valentin commençait à chanceler dans sa résolution, au point qu'il était disposé à renoncer à son voyage; mais la toux inquiétante de sa femme le décida.

Le domestique vint annoncer que la voiture était attelée. Hélène lui donna l'ordre d'y porter la malle de son maître.

— Eh bien, Valentin, dit-elle, tout est prêt. On ne doit pas retarder l'accomplissement d'une bonne résolution. Venez, je veux vous voir partir. J'espère que cette petite absence vous fera du bien.

Il la suivit vers la porte extérieure. Chemin faisant, il lui dit encore: — Mais, Hélène, il n'est pas absolument nécessaire que je parte aujourd'hui. Mon ami n'est pas en danger de mort. Demain, après-demain, il sera encore temps.

— Ah! mon bon Valentin, répondit-elle sans se retourner, le chagrin vous a aussi rendu faible. Cette longue mélancolie brise le courage et la volonté de l'homme, et le fait tomber dans une incompréhensible irrésolution. J'en fais l'expérience par moi-même. Je n'ai pas encore la force de faire ce qui est mon

devoir, ce que je désire faire, ce que je reconnais bon et juste.

Mais je suis femme, et je suis malade; vous, Valentin, vous êtes homme, et vos nerfs ne sont pas malades; vous ne pouvez pas chanceler ainsi dans vos résolutions. Votre unique ami est malade... S'il allait mourir sans vous avoir vu, ne le regretteriez-vous pas amèrement?

— En effet, murmura Valentin, il y a des circonstances où la moindre hésitation peut devenir une lâcheté. Il faut faire son devoir, si pénible qu'il soit.

Dans le vestibule où attendait la voiture, Hélène dit encore:

— Amusez-vous bien, Valentin. Essayez du moins, si votre ami n'est pas trop malade; et, en même temps, pensez à votre voyage en Suisse et en Italie. Dans tous les cas, quand vous serez revenu d'Ostende, nous en recauserons, et je vous prouverai que je n'ai jamais eu une meilleure idée... Bon voyage, Valentin! Vous semblez indécis? M'auriez-vous, par hasard, caché la vérité? Craignez-vous que votre ami...? Ces larmes dans vos yeux.

— Je crains... je n'en sais rien; mais, comme vous dites, Hélène, je suis homme, et s'il allait mourir sans que j'eusse eu le courage de...

Il passa la main sur son front comme pour éclaircir ses idées, puis tira de sa poche une petite clef qu'il présenta à Hélène en disant: